Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20261113-2026_11_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 novembre 2026

Nombre de membres : 11 Nombre de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 13 novembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia, MÉLOU Marie-Hélène, LE BRIS Lucie, VIEILLESCAZES Marlène

Absents excusés : LE JEHAN Iryna

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLORIMOND

Date de convocation : 4 novembre 2026 Date d'affichage : 4 novembre 2026

2026-11-01 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Le maire expose à l'assemblée que, pour les besoins de financement des travaux de signalétique et de sécurisation du bourg et des villages et dans l'attente des subventions liées à ces derniers, il a été nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 euros qui n'a pas pu être remboursée en totalité avant l'échéance de 2026. Seuls 15 000.00 € ont été remboursés. Il convient donc de la renouveler.

Le crédit agricole, a proposé une offre aux conditions générales suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 50 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 mois

Objet du contrat de prêt : Besoins divers de trésorerie

Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois journalier + 1%
Euribor 3 mois non flooré à zéro. Dernier index connu de EURIBOR 3 M (09/2026) : + 2.636% soit un taux (index + marge) = 3.636%

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Commission de Mise en Place : 0.25% du montant maximal du Crédit, prélevés en une seule fois par débit d'office
Commission de Non utilisation : Pas de commission de non utilisation
Remboursement du capital : à la date d'échéance de la ligne
Renouvellement : possibilité à échéance de la ligne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- VALIDE la proposition de ligne de trésorerie du crédit Agricole pour un montant de 50 000 euros.
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole décrit ci-dessus.

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR